



## PROCES VERBAL DE SEANCE

---

**Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon  
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon  
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64  
[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mercredi 15 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Sont présents :**

M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ.  
M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. David BEAUCOUSIN.  
Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.  
M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.  
M. Frédéric LEBALLEUR a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU.  
Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.  
Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.

**Absents :**

M. Ibrahim DEM.  
Mme Clélia DEM.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'ouverture du Conseil Municipal.

Monsieur Guy KIVATA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du jeudi 09 février 2023.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne ensuite communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° 2023-023 en date du 06/03/2023 : Renouvellement adhésion CAUE76 2023.

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

*Délibération n°01.03.2023.23 - Fiscalité Directe Locale - Taux d'imposition 2023*

**VU :**

- Le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;
- La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les textes subséquents ;
- La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;
- Le projet de budget de la Ville de l'exercice 2023 ;
- L'avis de la Commission des Finances du 17 février 2023.

**CONSIDERANT :**

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes ne peuvent faire évoluer leur taux de taxe d'habitation depuis 2022 ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2021 (21,37 %) et du taux départemental de 2021 (25,36 %) ;
- La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;
- La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

**Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Pour 2023, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 5,8 %.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 46,73 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,37 % additionné à la part départementale à 25,36%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 74,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,21 %

Le Conseil Municipal, après délibération

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VOTE**, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- Taxe Foncière (bâti) : 46,73 % ;
- Taxe Foncière (non bâti) : 74,04 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,21 % ;

#### Délibération n°02.03.2023.24 - Budget Primitif Ville de l'exercice 2023- Adoption

#### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif.
- L'instruction comptable et budgétaire M 57.
- La délibération du Conseil Municipal n° 03.02.2023.12 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

#### **CONSIDERANT :**

- La teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars dernier.
- Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature au niveau du chapitre avec présentation fonctionnelle.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2023.

A partir des orientations définies lors de ce débat et des besoins recensés lors des différentes réunions de préparation budgétaire et présentés au sein des commissions municipales, le Budget Primitif 2023 a été élaboré.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Proposition soumis au vote
022 - Dépenses imprévues	0,00
011 - Charges à caractère général	3 104 254,00
012 - Frais de personnel	4 819 100,00
014 - Atténuations de produits	90 500,00
65 - Autres charges de gestion	2 558 781,00
66 - Charges financières	64 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 948,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 638 583,00</b>
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	600 000,00
023 -Virement à la section d'investissement	2 847 266,91
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>3 447 266,91</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 085 849,91</b>

	Proposition soumis au vote
002 - Excédent antérieur	3 768 863,01
013 - Atténuations de charges	129 500,00
70 - Produits de services	406 700,00
73 - Impôts et taxes	6 553 660,00
74 - Dotations et participations	3 113 726,90
75 - Autres produits de gestion	74 000,00
76 - Produits financiers	13 000,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 059 449,91</b>
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	26 400,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>26 400,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 085 849,91</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00	153 379,48	153 379,48
020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	320 000,00	320 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	73 511,50	92 100,00	165 611,50
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00	14 000,00	29 000,00
21- Immobilisations corporelles	139 536,88	702 380,00	841 916,88
23 - Immobilisations en cours	14 412,00	370 000,00	384 412,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	6 000,00	6 000,00
OP - Opérations	0,00	4 724 724,19	4 724 724,19
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>242 460,38</b>	<b>6 382 583,67</b>	<b>6 625 044,05</b>
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	26 400,00	26 400,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	696 237,80	696 237,80
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>722 637,80</b>	<b>722 637,80</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>242 460,38</b>	<b>7 105 221,47</b>	<b>7 347 681,85</b>
--	-------------------	---------------------	---------------------

	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles soumis au vote	Total
001 - Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	114 527,06	114 527,06
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	200 000,00	200 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	65 753,00	65 753,00
13 - Subventions d'investissement	330 086,86	2 406 010,22	2 736 097,08
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	87 800,00	87 800,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>330 086,86</b>	<b>2 874 090,28</b>	<b>3 204 177,14</b>
021 - Virement de la section d'investissement	0,00	2 847 266,91	2 847 266,91
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	600 000,00	600 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	696 237,80	696 237,80
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>4 143 504,71</b>	<b>4 143 504,71</b>

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>330 086,86</b>	<b>7 017 594,99</b>	<b>7 347 681,85</b>
--	-------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **22 VOIX POUR** : M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, MM. Fabrice BERTHOU, Jean-David HOUNKPATI (pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ), Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mmes Valérie HOULIER, Corine PALMENTIER (pouvoir à M. Frédéric MARCHE), MM. Stéphane FAUCHE, Frédéric LEBALLEUR (pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU), Philippe LEFEBVRE (pouvoir à M. David BEAUOUSIN), Guy KIVATA, Infali DABO (pouvoir à Mme

Sylvie OMONT), Mmes Sandrine BALEM, Alexandra EMERY (pouvoir à M. Rachid ARBI), Coumba SALL (pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR).

- **3 ABSTENTIONS** : Mme Laëtitia LEFEBVRE, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Ville de Cléon pour l'exercice 2023 comme présenté précédemment.

## COMMENTAIRES

Madame Mélanie DELACOUR procède à la présentation du power point en complément de la présente délibération :



# BUDGET PRIMITIF 2023

COMMISSION DES FINANCES DU 13 MARS 2023

# Préambule

## Actes réglementaires

- ▶ Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ▶ Par délibération en date du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un règlement budgétaire et financier qui formalise, dans un document unique, les règles internes applicables à la collectivité, en matière budgétaire et financière.



# Préambule

## Assouplissement des règles budgétaires – Nome M57

- ▶ **Fongibilité des crédits** : possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- ▶ **Suppression des chapitres « Dépenses imprévues »** (section de fonctionnement et section d'investissement).
- ▶ **Suppression des chapitres « 67 et 77 – Charges et produits exceptionnels »**.





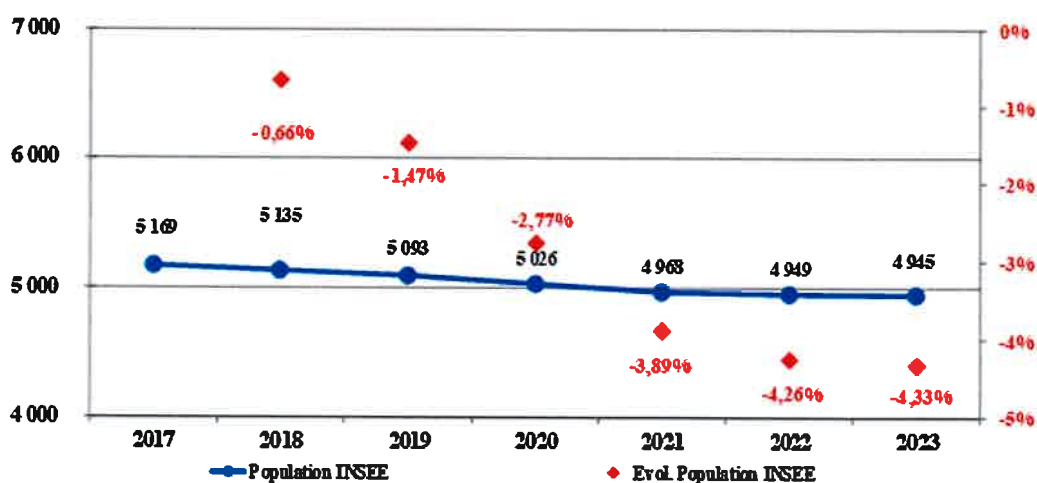
# Préambule

## Impact de la norme M57 sur la gestion des amortissements

- ▶ La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.
- ▶ La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations « au prorata temporis » : tout bien acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fera l'objet d'un amortissement à compter de sa date de mise en service, et non plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 comme précédemment.
- ▶ Des aménagements à cette règle ont été adoptés pour les biens de faible valeur (< à 1 000 € TTC) et les subventions d'équipements.



## Evolution de la population



# FONCTIONNEMENT

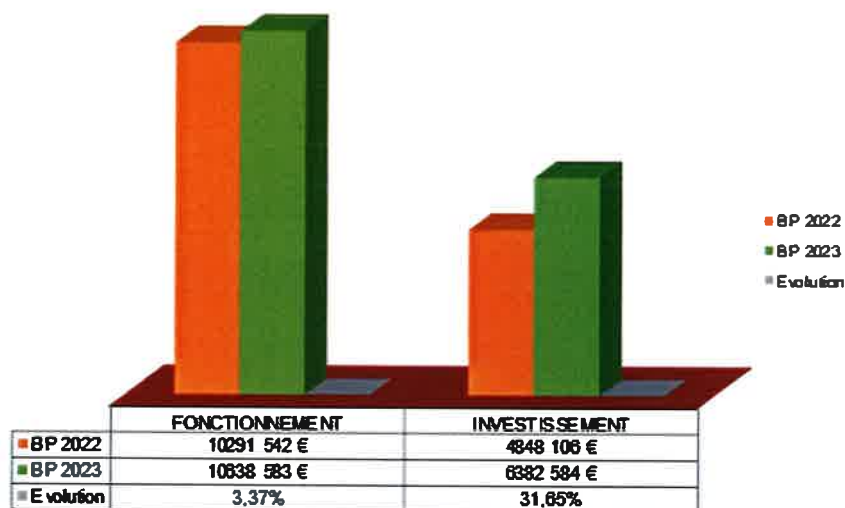


# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



# Vue d'ensemble du budget 2023

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



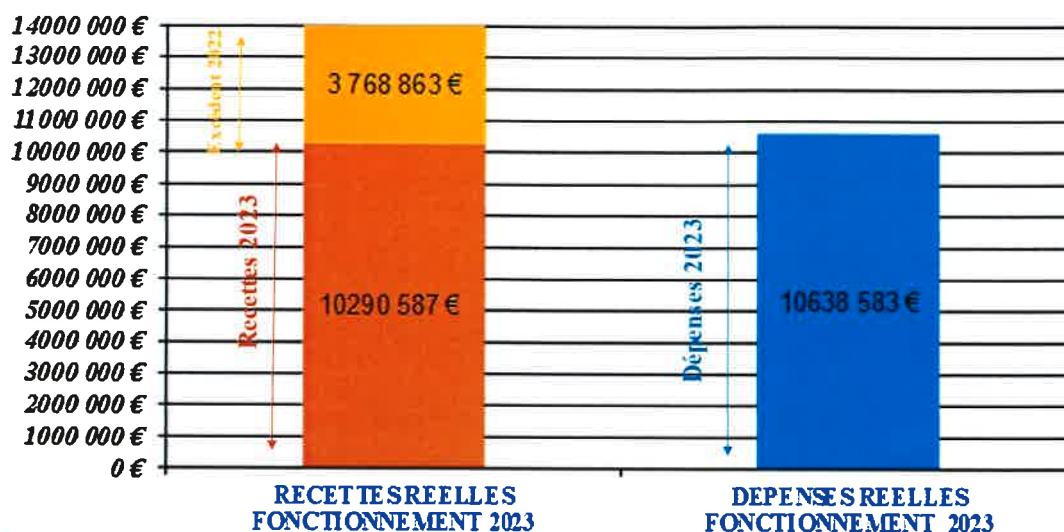
## L'AUTOFINANCEMENT



## BUDGET PRINCIPAL

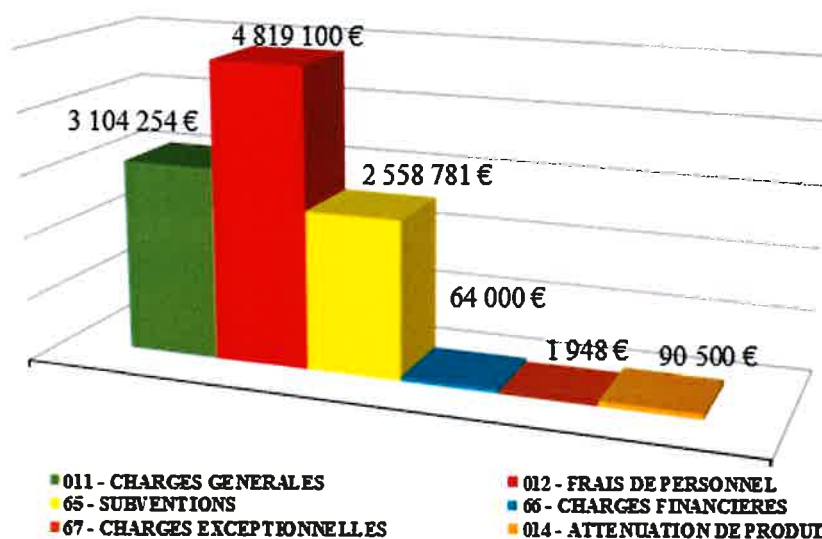
Excédent 2022: 3.768.863,01 € (+11,83 % / 2021)

Autofinancement dégagé en 2023: -347 996,00 €



## BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES: 10.638.583 €

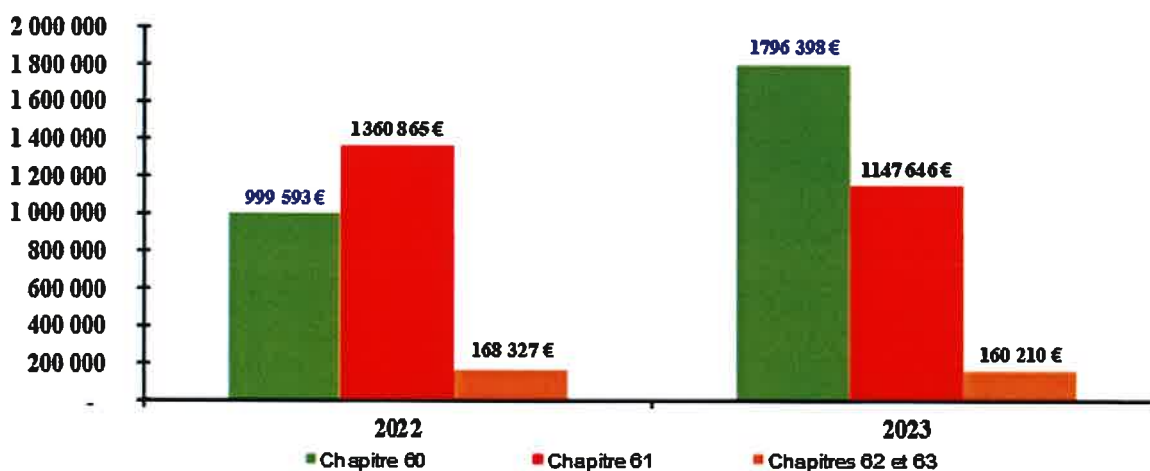


# LES CHARGES GENERALES (011)



## BUDGET PRINCIPAL

*(les données financières apparaissant en 2022 sont celles du Budget Primitif)*



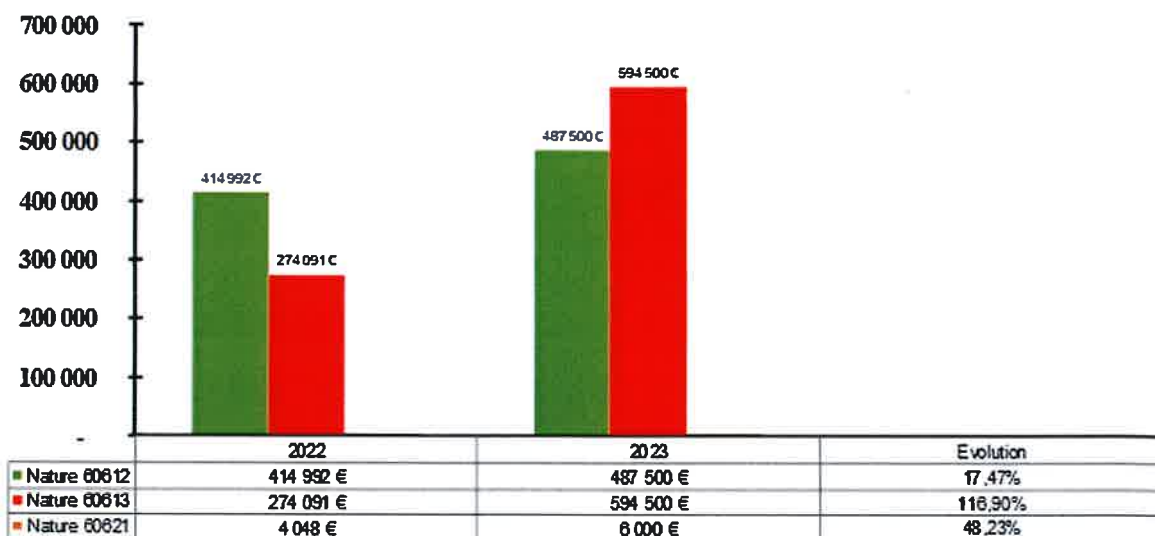
Energies, Fournitures  
scolaires et administratives,  
et matériels d'entretiens

Prestations de services,  
maintenances et entretiens  
extérieurs

Autres services extérieurs  
et Impôts et Taxes



## BUDGET PRINCIPAL



Electricité

Chauffage- Gaz

Chauffage Fuel (salle des fêtes)



## BUDGET PRINCIPAL

### Les principales Dépenses de Fonctionnement

⇒ **CHAPITRE 011 - CHARGES GENERALES: 3.104.254 € (+ 22,76 % / 2022)**

- ❑ **Electricité : + 320.000 €**
- ❑ **Chauffage : + 470.000 €**
- ❑ **Alimentation : + 48.000 €**
- ❑ **Prestations de services : + 100.000 €**
  - ❖ Développement d'un site internet : + 20.000 €
  - ❖ Elaboration d'un PEDT : + 18.000 €
  - ❖ Remplacement association CURSUS : - 8.000 €
  - ❖ NPNRU - Animation fouilles archéologiques : + 4.000 €
  - ❖ Contrôle qualité de l'air dans les bâtiments (+ventilations) : + 21.000 €
- ❑ **Entretien des bâtiments (Intervention entreprises extérieures) : + 10.000 €**
- ❑ **Peinture StreetArt : + 6.000 €**
- ❑ **Entretien matériel service restauration : + 10.000 €**
- ❑ **Remise en état terrain synthétique : + 8.500 €**
- ❑ **Audit : - 50.000 €**



## LES CHARGES DE PERSONNEL (012 et 013)



### BUDGET PRINCIPAL

☞ **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL: 4.819.100 € (+ 7,57 % / 2022)**

☐ **Assurance statutaire : + 50.000 €**

❖ *Augmentation de la cotisation assurance liée à la sinistralité.*

☐ **Rémunération principale titulaire: + 135.000 €**

❖ *Effet GVT, revalorisation du point d'indice sur 12 mois, reclassement indiciaires,...*

☐ **Rémunération principale non titulaire : + 145.000 €**

❖ *Mise en place progressive d'une Gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, créations de postes liés à l'évolution de l'organigramme en lien avec l'optimisation des moyens de la collectivité (Cheffe de projet TETE, service médiation,..),*

☞ **CHAPITRE 013 – RECETTES SUR CHARGES DE PERSONNEL: 129.500 € (- 17,78 % / 2022)**

☐ **Aides ETAT sur emplois aidés : - 28.000 €**



## LES AUTRES CHARGES (65)

## LES CHARGES FINANCIERES (66)



### BUDGET PRINCIPAL

#### *Les principales Dépenses de Fonctionnement*

- ☞ **CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES: 2.558.781 € (- 5,15% / 2022)**
  - ☐ **Subventions aux associations: - 164.216 €**
    - **Fin de gestion du SILLAGE de la section sportive tennis : - 20.000 €**
    - **Baisse de la subvention du CCAS : - 198.000 €**
    - **Subvention attribuée à la MJC d'ELBEUF : + 3.500 €**
    - **Enveloppe non affectée : + 45.150 €**
  
- ☞ **CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES: 64.000 € (-15,79 % / 2022)**
  - ☐ **Intérêt de la dette : - 12.000 €**





# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

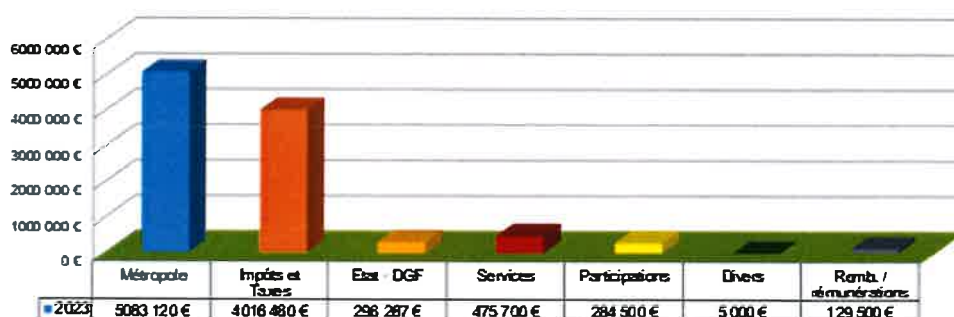


## BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES 10.290.587 €  
Hors cessions et excédent

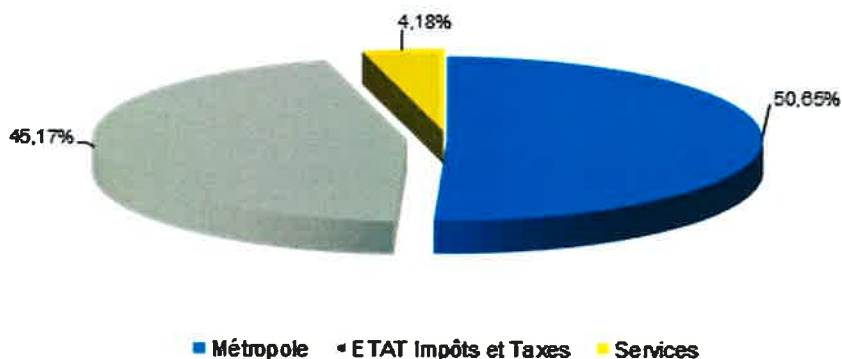
2023

+ 0,77 % / BP 2022



# BUDGET PRINCIPAL

## LES GRANDES MASSES DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



# BUDGET PRINCIPAL

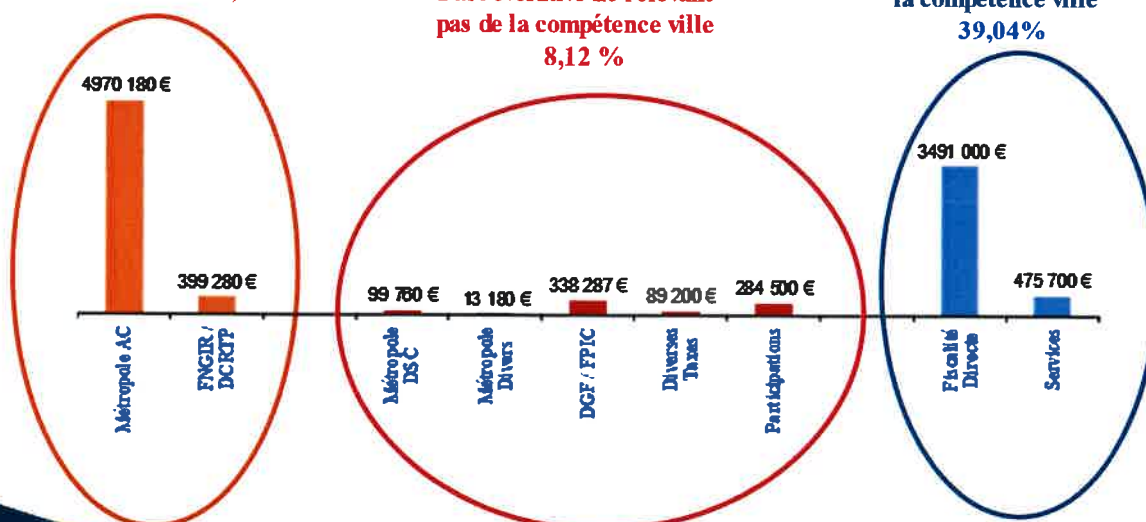
## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES - 10.290.587 €

Part des recettes dans le budget (hors chapitres 013 - Atténuation de charges)

Part non évolutive 52,84 %

Part évolutive ne relevant pas de la compétence ville 8,12 %

Part évolutive relevant de la compétence ville 39,04 %



## BUDGET PRINCIPAL

### *Les principales évolutions des Recettes de Fonctionnement*

#### ⇒ CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES... : 406.700 €

- ❑ *Produits des services* : +12.000 €
- ❑ *Mise à disposition du personnel au CCAS* : +8.000 €
- ❑ *Remboursement charges par le CCAS* : +18.000 €

#### ⇒ CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES: 6.553.660 €

- ❑ *Contributions Directes*: +50.000 €
- ❑ *Prélèvement sur les produits de jeux (paris hippiques)*: +3.000 €
- ❑ *Fiscalité reversée par la METROPOLE*:
  - ❖ *Attribution de compensation*: 4.970.180 €
  - ❖ *Dotation de solidarité communautaire* : 99.760 €



## BUDGET PRINCIPAL

### *Les principales évolutions des Recettes de Fonctionnement*

#### ⇒ CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS: 3.113.727 €

- ❑ *Dotation Globale de Fonctionnement*: **8.400 €**  
*Impact de la baisse de la population en dessous des 5 000 habitants*
- ❑ *Participation aux emplois PEC* : **- 38.000 €**
- ❑ *Participation poste GUSP / ANRU / CDC*: **- 50.000 €**
- ❑ *Participation conseiller numérique* : + 25.000 €
- ❑ *Participation Département « Fonctionnement équipements sportifs »* : + 11.000 €
- ❑ *Compensation exonération TF* : + 120.000 €
- ❑ *Autres organismes* :
  - *Convention Territoriale Globale (halte-garderie)* : + 30.000 €
  - *Participation DPV*: **- 50 000 €**

#### ⇒ CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 74.000 €

- ❑ *Loyers divers (cases commerciales / logements communaux)* : + 5.000 €



# INVESTISSEMENT



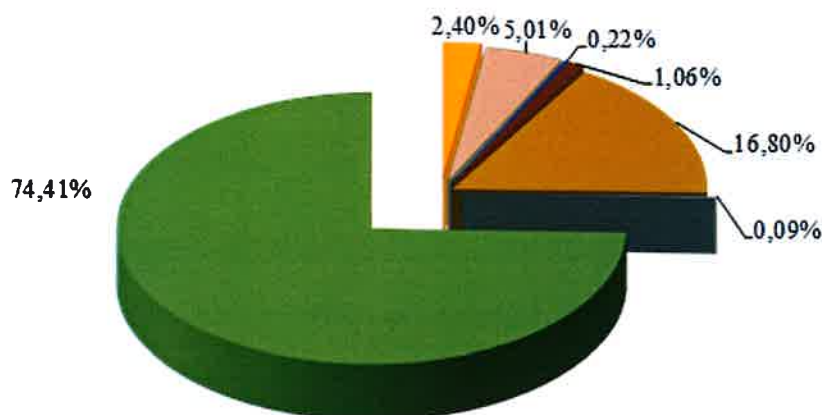
# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 6.382.583,67 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE



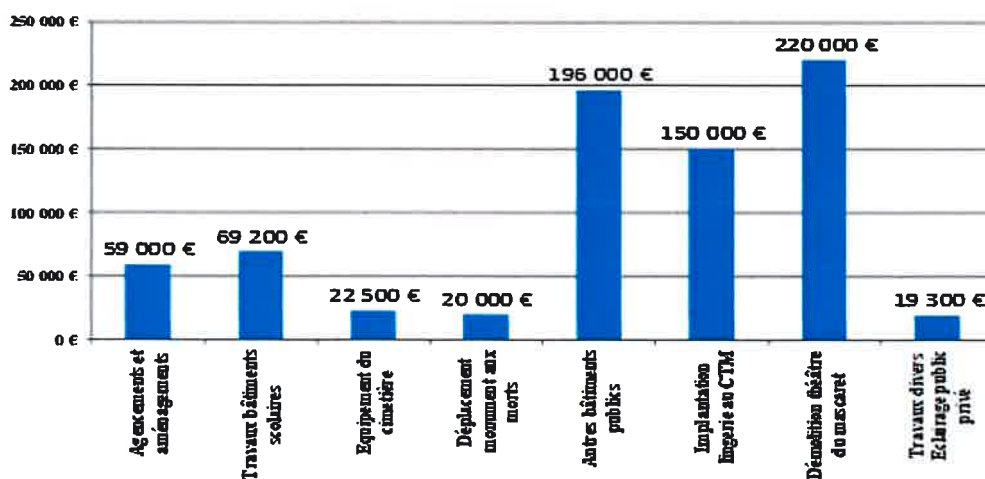
- 001 - Déficit investissement reporté
- 204 - Subventions à verser
- 21 et 23 - Travaux et Acquisitions mobiliers
- Opérations
- 16 - Emprunts Remboursement en Capital de la dette
- 20 - Etudes, Logiciels et Acquisitions immobilières
- 26 - Participations à la SPL



## BUDGET PRINCIPAL

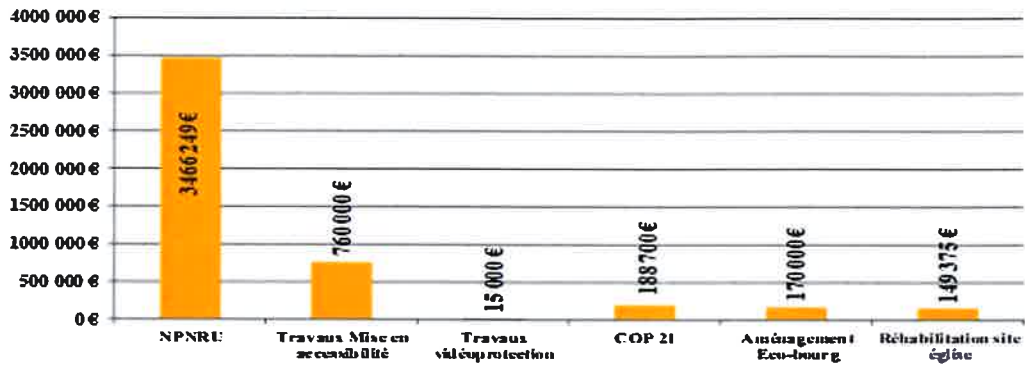
Travaux divers : 756.000 €

(hors PPI, subvention d'équipement et remboursement capital emprunts)



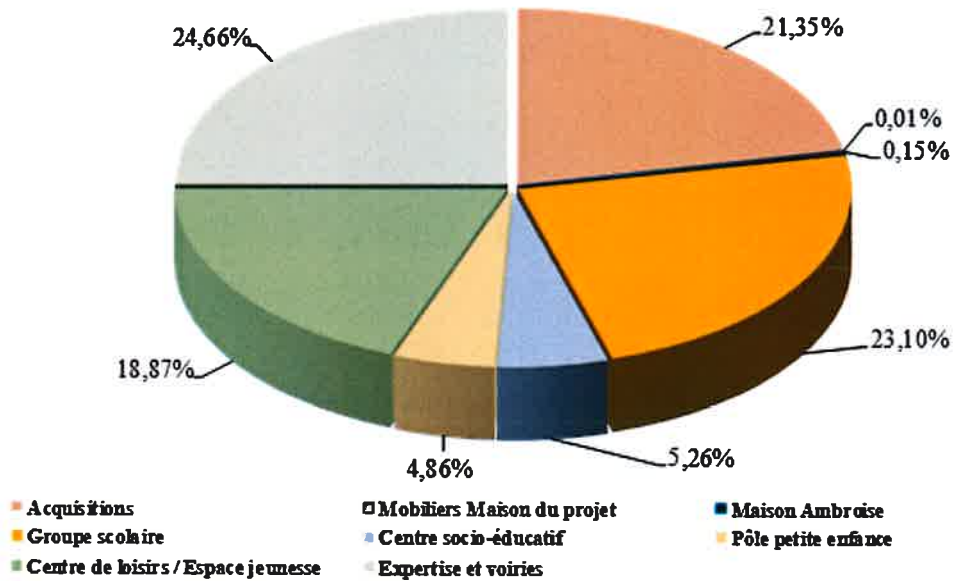
## BUDGET PRINCIPAL

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (4.749.324 €)



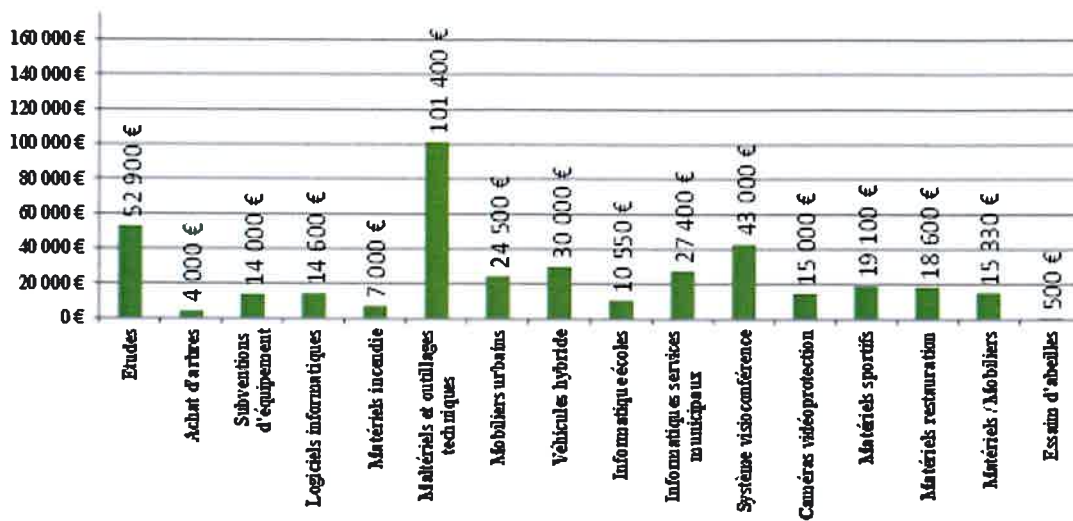
## BUDGET PRINCIPAL

FOCUS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU NPNRU 3.466.249,19 €



## BUDGET PRINCIPAL

*AUTRES INVESTISSEMENTS (397.880 €) (hors chapitre 001 / 020 / 16 et 26)*



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



# BUDGET PRINCIPAL

## REPRISE DES RESULTATS 2022

DEFICIT DE CLOTURE 2022

A = - 153 379,48 €

DEPENSES - CR 2022

242.460,38 €

RECETTES - CR 2022

330.086,86 €

EXCEDENT DE CLOTURE C. R.

B = 87.626,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 C = 3.834.616,01 €

Vote du CA 2022 le 1<sup>er</sup> mars 2023

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

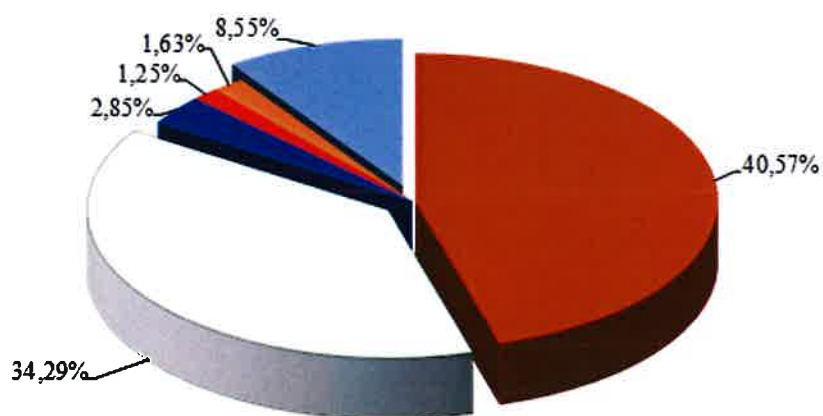
(A - B) + C = 3.768.863,01 €



# BUDGET PRINCIPAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT 7.017.594,99 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE



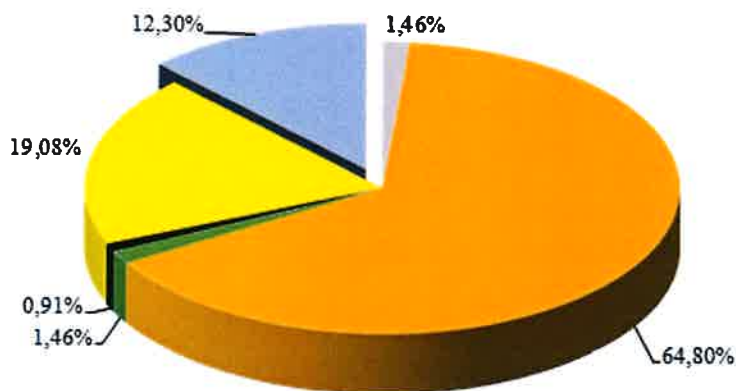
■ Virement section fonctionnement    □ SUBVENTIONS    ■ FCTVA  
■ PARTICIPATION METROPOLE    ■ CESSIONS    ■ AMORTISSEMENTS





## BUDGET PRINCIPAL

*FOCUS RECETTES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU NPNRU 2.196.000 €*

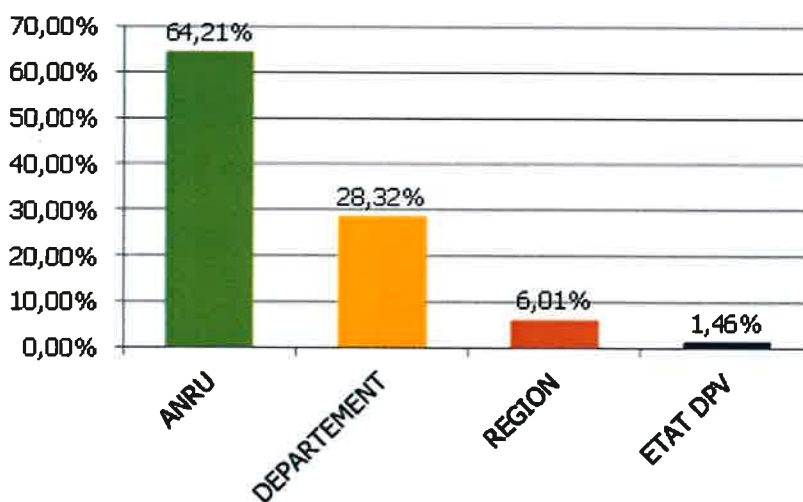


- ETAT DPV - Préau GOSCINNY + Urbanisme transitoire
- CENTRE DE LOISIRS / ESPACE JEUNESSE
- AMENAGEMENT CLEON NORD
- POLE EQUIPEMENTS
- AMENAGEMENT AIRE DE JEUX
- AMENAGEMENT CLEON SUD



## BUDGET PRINCIPAL

*FOCUS RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR FINANCEURS*





▲ ● ▼ ○

### **Perspective d'ambiance concours pôle d'équipements 31 Janvier 2022**



Madame Mélanie DELACOUR précise que le chantier relatif au pôle d'équipement débutera en cette fin d'année.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail effectué dans le cadre de ce budget primitif.

Il poursuit en indiquant que le projet de Renouveau Urbain devient concret avec notamment la phase de démolition qui arrive à sa fin.

La démolition de la tour glycine est programmée au mois d'avril, s'en suivra ensuite la phase de « reconstruction ».

Il cite qu'un gros travail sera ensuite entrepris en lien avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du chantier de la RD7.

En ce qui concerne le centre de loisirs, il indique que les travaux débuteront dès cet été.

Il poursuit sur le volet des travaux en rappelant la poursuite du travail partenarial avec la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre du centre commercial des Feugrais.

Concernant le taux de fiscalité, Monsieur le Maire indique que les impôts n'augmenteront pas cette année.

Pour en revenir au projet de Renouvellement Urbain Monsieur le Maire souligne la nécessité de poursuivre la dynamique engagée afin de permettre à l'avenir, avec les futures constructions de maisons individuelles, d'accueillir de nouveaux arrivants sur le territoire Cléonnais.

Monsieur le Maire clôture son intervention en se félicitant de la bonne gestion du budget primitif et remercie l'ensemble des élus du Conseil Municipal ayant œuvré à la réussite de celui-ci.

Monsieur Marc Bourreau a relevé dans l'exposé sur le budget primitif que le niveau de subventionnement avait atteint un maximum indépassable. Avec ses colistières, ils n'apprécient pas le décalage de traitement entre le secteur associatif para-communal, mis sous pression, alors qu'en interne la commune gère difficilement l'évolution de sa masse salariale.

Il constate la volonté d'économie, malgré l'évolution de certaine charge, mais note que cela se fait, en grande partie, en raison des investissements et du Projet de Renouvellement Urbain.

Il dit garder un regard critique sur ce projet, et fait part de son étonnement qu'on n'ait pas eu recours à un véritable concours d'urbanisme. Il explique, en effet, que lors de la construction d'un établissement important, il y a automatiquement lancement d'un concours d'architectes permettant la présentation d'un certain nombre de propositions de la part de professionnels. Les élus optant ultérieurement entre elles.

C'est donc la structure, la procédure même de ce projet qui l'interroge, en plus du choix de certaines démolitions onéreuses. Il espère notamment qu'une réflexion complémentaire interviendra à propos du Centre Social Boby Lapointe, bâtiment en bon état dont la destination peut évoluer, comme de nombreux exemples le prouvent.

Il aborde ensuite le projet de l'Eco Bourg qui lui semble très bétonné, sans préservation des espaces utilisables pour les chapiteaux, fêtes, foires à tout...

Enfin, il souhaite évoquer le projet validé du futur groupe scolaire. Il le reconnaît assez séduisant sur le plan architectural, tout en regrettant qu'il regroupe un nombre de fonctions trop élevé en regard de la surface dédiée au projet. On se retrouve ainsi avec une nouvelle école bâtie sur deux niveaux, comme l'ancienne.

D'une façon générale, il reconnaît le travail budgétaire accompli, mais il aurait souhaité qu'on prenne plus de hauteur en ce qui concerne le PNRU, et qu'on ne se satisfasse pas d'une unique maquette.

Pour l'ensemble des raisons citée, il s'abstiendra donc.

Madame Laëtitia LEFEBVRE reprend le terme employé de Monsieur le Maire qui est « l'accompagnement », car elle indique qu'il est regrettable que sur certaines subventions aucune commission ne se soit réunie. Elle fait référence notamment au domaine scolaire, ce qui expliquera par ailleurs son abstention.

Madame Mélanie DELACOUR souhaite répondre aux propos de Monsieur Marc BOURREAU. Elle précise que le pôle d'équipement a été validé avec la collaboration de l'Education Nationale, du Sillage, du secteur petite enfance, de l'APRE, ainsi que par l'ensemble des utilisateurs, en prenant en compte également leurs besoins.

Elle ajoute que suite à cela un concours a été organisé et ouvert à un grand nombre d'architectes d'horizon différents, ce qui a fait l'objet de 80 propositions au total.

Deux journées ont ensuite été dédiées à l'étude des dossiers avec la présence des futurs utilisateurs, du Conseil Citoyen, des bailleurs et de l'opposition (composé à l'époque de Madame GRAHOVAC).

Madame Mélanie DELACOUR lui précise que Rouen Normandie Aménagement est aussi présente pour accompagner la municipalité dans le cadre de cette mission.

*Délibération n°03.03.2023.25 - Autorisation de programme - modification n° 21-2023*

**Vu :**

- L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'instruction codificatrice M 57.
- La délibération n° 07.03.2022.133 du 24 mars 2022 portant modifications des autorisations de programmes.

**Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP :**

- Permet à la commune de ne pas faire supporter à un seul budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler en cours de l'exercice.
- Vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.
- Favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Etant précisé que :**

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** conformément au document joint en annexe :

De modifier l'autorisation de programmes votée précédemment :

372007 – NPNRU : + 244 334,00 €  
 492010 – Travaux d'accessibilité : - 8 078,21 €  
 562016 – Médiathèque George SAND : - 78,00 €  
 572016 – Vidéoprotection : + 562,00 €  
 602019 – COP 21 : + 304 629,00 €  
 622020 – Parvis Mairie/Poste/Eglise/Aragon : - 600 000,00 €  
 632021 – Réhabilitation du site de l'église : + 1 247 500,00 €  
 662023 – Aménagement Eco-Bourg : + 4 539 984,00 €

*Délibération n°04.03.2023.26 - Subventions Administration Générale 2023*

**VU :**

- Le montant de la cotisation 2023 fixé par le Comité National de l'Action Sociale auquel adhère la Ville pour ses actifs et ses retraités.
- Le nombre de retraités qui adhèrent au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'association des retraités communaux de Cléon.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de poursuivre le soutien apporté par la Ville depuis 2011 à l'Association « Les vitrines du Pays d'Elbeuf » pour mettre en avant le tissu économique local.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 et conformément aux modalités de calcul applicables, il vous est proposé de retenir les subventions suivantes :

CNAS Retraités	10 764 euros
Retraités communaux de Cléon	6080 euros
Les Vitrines du Pays d'Elbeuf	500 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** ces propositions.

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – Toutes fonctions : 17 344 € (dix-sept mille trois cent quarante-quatre euros)

*Délibération n°05.03.2023.27 - Subventions – Solidarité Intergénérationnelle – Santé Inclusion*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes :

Aide mon Handicap	1000 €
Association des donneurs de sang	100 €
La Passerelle	4 363 €
Les Papillons Blancs	900 €
Planning Familial	200 €
Aimes	100 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** ces propositions.

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – toutes fonctions : **6663 euros** (six mille six cent soixante-trois euros)

**COMMENTAIRES**

Madame Laëtitia LEFEBVRE souhaiterait qu'on lui rappelle l'objet de l'association Aimes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une association de soutien/ bien être envers les médecins.

*Délibération n°06.03.2023.28 - Subventions Culture 2023*

**RAPPORTEURS : Rosario TARSIA/ Frédéric MARCHE**

Dans le cadre de sa préparation budgétaire, il est proposé de retenir les subventions suivantes :

MUSIC'O BAHUT	800€
---------------	------

**Vu :**

- La délibération N°09-01-2023.09 du 9 février 2023 portant sur l'approbation de la Convention d'objectifs et de la Convention d'occupation des locaux entre la Ville de Cléon et l'Association La Comédie Errante pour l'année 2023.

LA COMEDIE ERRANTE	11849€
--------------------	--------

**Vu :**

- La délibération N°13-08-2022.215 du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation de la convention entre la Ville de Cléon, la Coopérative agroécologique M'AMRANE et l'APRE.

APRE – Projet Maroc (M'AMRANE)	5000€
-----------------------------------	-------

**Vu :**

- La délibération N°13-03-2022.129 du 24 mars 2022 portant convention d'objectif et d'occupation pluriannuels entre la Ville de Cléon et l'association LA TRAVERSE 2022-2025.
- L'article 3.1 de ladite convention portant précision sur le montant de la subvention allouée annuellement à l'association LA TRAVERSE.

LA TRAVERSE	684500€
-------------	---------

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** ces propositions.

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – Toutes fonctions : 702 149 € (sept cent deux mille cent quarante-neuf euros).

*Délibération n°07.03.2023.29 - Subvention d'équipement Culture 2023 octroyée à l'Association « LA TRAVERSE »*

Conformément aux crédits inscrits au budget 2023, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Traverse » d'un montant de 12000€, lui permettant de renouveler du matériel de son nécessaire à son activité.

La Traverse a engagé une remise à niveau de son matériel année après année afin de pouvoir répondre au mieux à ses missions et aux demandes des artistes. Suite à l'envoi de la demande de subvention d'équipement 2023 adressée par l'association « La Traverse », il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention d'équipement de 12000€ (douze mille euros) afin de participer à l'acquisition d'une nouvelle console de son retour, dont le coût est de 17 000€ (dix-sept mille euros), et ainsi la soutenir dans son action de modernisation de l'équipement scénique.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement de 12 000€ (Douze mille euros) à l'association La Traverse.

**INDIQUE** que le versement de cette subvention d'investissement sera effectué sur présentation des justificatifs d'acquisitions.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune sous l'imputation comptable nature 20421 -\* fonction 317.

*Délibération n°08.03.2023.30 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises - Approbation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code du Sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général, et d'autre part que les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.
- La délibération n°09.03.2023.31 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations sportives cléonnaises.
- Le projet de convention ci-joint à la présente délibération.

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la municipalité de poursuivre une politique sportive visant à encourager davantage la participation des associations sportives à la vie locale.
- La nécessité de préciser aux associations les attentes de la municipalité en matière de politique sportive.
- La nécessité de rappeler les engagements municipaux notamment en matière de sobriété.
- Que la Ville apporte son soutien aux associations sportives cléonnaises qui contribuent au rayonnement, à la mise en valeur et au développement du sport sur le territoire cléonnais et au-delà.

L'Adjoint en charge des sports et des loisirs énonce que la Ville accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux le public cléonnais.

Les aides ainsi apportées par la Ville concernent notamment :

- La mise à disposition gratuite des installations du complexe Sportif tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- L'octroi d'une subvention annuelle pour le développement du Sport Educatif et de Loisirs,
- L'octroi de subvention exceptionnelle en cas de demande pour la réalisation d'évènements sportifs spécifiques.

Dans le cadre de la politique sportive voulue par la Municipalité qui consiste à davantage promouvoir l'image sportive de la Ville et à une meilleure participation des associations aux actions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle le partenariat existant avec les associations sportives cléonnaises.

Pour ces raisons, il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens mises en œuvre en 2022 et qui définissent les engagements et obligations de chacun des partenaires.



Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les termes de la convention présentée en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à renouveler entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises.

*Délibération n°09.03.2023.31 - Subventions Sports 2023*

Afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives, la ville apporte un soutien actif aux associations et clubs locaux au travers des subventions octroyées chaque année.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission « Sports » en sa séance du 24 janvier 2023 a proposé de retenir les subventions suivantes :

Esprit et combat Cléonnais	1 000,00 €
Cercle des Médailleurs Jeunesse et Sports	100,00 €
COC Foot	22 500,00 €
COC Gym	3 500,00 €
Judo Club	4 000,00€
Les Santiags	200,00 €
Trampoline	700,00 €
Twirling Bâton	1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
MM. David BEAUCOUSIN, Rachid ARBI, Infali DABO (représenté par Mme Sylvie OMONT porteuse de son pouvoir), Stéphane FAUCHE, Mme Evelyne LERICHE ne prennent pas part au vote étant personnellement intéressés par la dite-délibération.

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – toutes fonctions : 33 000 € (**trente trois mille euros**).

*Délibération n°10.03.2023.32 - Subventions Education 2023*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, M. l'Adjoint au Maire en charge de la Citoyenneté, de l'Éducation, de la Culture et de la Jeunesse, propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes en soutien aux établissements scolaires de la Ville :

Coopérative scolaire Jean DE LA FONTAINE	2 219 €
Coopératives scolaires Écoles maternelles (Projets innovants)	2 650 €
Coopérative scolaire CAPUCINE	3 261 €
Coopérative Groupe scolaire CURIE	5 187 €

Coopérative scolaire GOSCINNY	5 287 €
Collège J. BREL : Foyer	3000 €
Collège J. BREL : piscine	Montant forfaitaire de 25 300 €
Collège J. BREL : Coopérative scolaire	786 €
Collège J. BREL : Coopérative scolaire – SEGPA	135 €
Collège J. BREL : Association Sportive	300 €

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – Toutes fonctions : **48 125 €** (quarante-huit mille cent vingt-cinq euros)

### COMMENTAIRES

Madame Laëticia LEFEBVRE regrette que ces propositions n'aient pas été étudiées lors des commissions et de découvrir ces montants seulement à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Monsieur David BEAUOUSIN lui indique que les montants restent inchangés par rapport à l'an passé et qu'il avait été convenu qu'il ne serait pas nécessaire de tenir une commission en cas de montant inchangé.

### Délibération n°11.03.2023.33 - Subventions Jeunesse - Politique de la Ville 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire, M. l'Adjoint au Maire vous propose d'octroyer les subventions suivantes :

Collectif antiraciste	100,00 €
Association Entraide et Solidarité	600,00 €
APRE convention Métropole et Ville	11 471€
APRE convention Ville – développement social de territoire	31 950 €
Le Sillage	997 000 €
Relais Enfants Parents	250,00 €
CNL – Amicale des locataires Cléon Lacroix	630,00 €
Défense et sauvegarde du hameau de Bédanne	86,00 €
MJC - Elbeuf	3 500,00€

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **22 VOIX POUR** : M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, MM. Fabrice BERTHOU, Jean-David HOUNKPATI (pouvoir à Mme Fabienne TELLIEZ), Mme Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mmes Valérie HOULIER, Corine PALMENTIER (pouvoir à M. Frédéric MARCHE), MM. Stéphane FAUCHE, Frédéric LEBALLEUR (pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU), Philippe LEFEBVRE (pouvoir à M. David BEAUCOUSIN), Guy KIVATA, Infali DABO (pouvoir à Mme Sylvie OMONT), Mmes Sandrine BALEM, Alexandra EMERY (pouvoir à M. Rachid ARBI), Coumba SALL (pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR).
  
- **3 ABSTENTIONS** : Mme Laëtitia LEFEBVRE, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

**ACCEPTE** ces propositions,

**DIT** que le montant des subventions ainsi attribuées est arrêté à la somme de :

- Nature 65748 – toutes fonctions **1 045 587€** (un million quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept euros)

## COMMENTAIRES

Monsieur Marc BOURREAU indique qu'il s'agit d'un vote global portant sur l'ensemble de ces subventions et qu'il s'abstiendra concernant celle attribuée au Sillage, au titre des incertitudes qui lui sont liées (pas seulement pour la subvention mais également au sujet du projet de municipalisation). Il dit avoir pu étudier les comptes de l'association Le Sillage, qu'il remercie de sa transparence, et atteste de ses besoins.

Il peut comprendre que la Ville de Cléon souhaite une gouvernance générale du secteur associatif, mais trouve qu'il serait dommageable de voir disparaître une association d'éducation populaire qui date de 1978, qui est solidement implantée à Cléon, et qui joue un rôle important sur le territoire

*Délibération n°12.03.2023.34 - Antenne Contrat d'Engagement Jeunes de la Mission Locale sur le territoire communal – Année 2023 – Subvention de fonctionnement*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La mise en place à titre expérimental depuis le 1er octobre 2013 et généralisée à partir du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire national de la Garantie Jeunes,
- L'extension de l'activité de la Mission Locale sur le territoire de l'ancienne Agglomération Elbeuvienne intervenue l'année dernière,
- L'avis favorable de la Commission Finances du 17 février 2023.

## **CONSIDERANT :**

- L'installation d'une antenne Contrat d'Engagement Jeunes de la Mission Locale au sein du parc des compétences à Cléon en 2022,
- Le rôle de la mission locale qui porte des dispositifs d'accompagnement spécifique en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude,
- Que le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020 vise à offrir une solution à chaque jeune et mobilise un ensemble de leviers tels que les aides à l'embauche, les formations, les accompagnements, les aides financières aux jeunes en difficulté, afin de répondre à toutes les situations,
- Que la réussite de ce dispositif à destination des jeunes se fonde sur un travail partenarial important que la Municipalité souhaite favoriser.

Présente sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de service public de proximité ayant pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accompagne depuis maintenant 40 ans les jeunes des communes de son territoire âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarche d'insertion sociale et professionnelle. Elle accompagne ainsi plus de 1400 jeunes sur le territoire elbeuvien dont près de 150 sur notre commune.

En mobilisant l'ensemble des partenaires de son territoire, la Mission Locale contribue à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes qu'elle accompagne en matière d'insertion professionnelle et sociale :

- Orientation professionnelle, découverte des métiers et filières,
- Accès à la formation et aux contrats en alternance,
- Soutien à la recherche d'emploi et de stages en entreprises,
- Appui à la création d'entreprises et montage de projets divers,
- Accès à la vie quotidienne : logement, mobilité, santé, démarches citoyennes, droits, loisirs, sport et culture.

Les missions locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, et l'Europe via le Fonds Social Européen (FSE) notamment.

Partenaire de la Mission Locale d'Elbeuf, la Ville a accompagné le renforcement de ce partenariat en accueillant une antenne Contrat d'Engagement Jeunes sur le territoire cléonnais.

Considérant l'intérêt public local de favoriser et d'accompagner les publics jeunes cléonnais en difficulté, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8000 euros à la Mission Locale basée à Cléon.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf au titre de l'année 2023, pour un montant global de 8000 euros, suite à l'installation d'une antenne à Cléon en 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

*Délibération n°13.03.2023.35 - Octroi d'une subvention à l'Ecurie Région d'Elbeuf dans le cadre de l'organisation d'un rallye – édition 2023 – Autorisation*

**VU :**

- Le vote du Budget Primitif en séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.
- La demande d'aide financière formulée par l'Ecurie Région d'Elbeuf par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- L'avis favorable du Bureau Municipal du 7 mars 2023.

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la municipalité d'accompagner l'Ecurie Région d'Elbeuf dans l'organisation du rallye pour l'édition 2023 qui traversera la commune.

L'Ecurie Région d'Elbeuf reconduit cette année son rallye annuel les 22 et 23 juillet prochains sur le territoire elbeuvien et particulièrement sur la commune.

La précédente édition qui s'est déroulée les 23 et 24 juillet 2022 a rencontré un franc succès. De nombreux cléonnais l'ont fréquenté et ont exprimé une vive satisfaction à sa tenue.

C'est ainsi, qu'il est proposé d'attribuer une subvention, pour l'édition 2023, à l'Ecurie Région d'Elbeuf d'un montant de 400 €, lui permettant ainsi la bonne organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € (quatre cent euros) à l'Ecurie Région d'Elbeuf.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 - Nature 65748 – Fonction 30

*Délibération n°14.03.2023.36 - Subvention exceptionnelle pour les populations de Turquie et de Syrie – Action de soutien aux populations victimes du séisme du 06 février 2023 - Autorisation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.23-11-1, L.23-11-2, L.1115-1, L.1115-1).

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux populations turques et syriennes suite à ce drame humain aux lourdes conséquences matérielles.

Suite au bilan meurtrier du séisme du 6 février dernier qui a dévasté des régions de la Turquie et de la Syrie, l'Association des Maires de France (AMF) et Régions de France appellent les collectivités locales françaises à se mobiliser.

Au-delà du terrible bilan humain et des milliers de victimes recensés, des deux côtés de la frontière, les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des « risques majeurs », un risque de mourir de faim, de froid ou de maladie, le choléra ayant déjà refait son apparition dans les zones sinistrées. L'ONU estime que ces dangers risquent de provoquer un bilan humain pire que celui du séisme lui-même.

Face à cette situation, l'aide internationale s'est organisée. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider. La France a par ailleurs débloqué une « aide d'urgence » de 12 millions d'euros.

Mais au-delà de la recherche de rescapés, la population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène.

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF et Régions de France relayent l'ouverture du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti qui avait fait quelque 200 000 victimes.

Ce fonds est, rappelle le ministère, « l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ». La fiche FACECO est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite que la Ville exprime sa solidarité aux populations turques et syriennes et propose que soit attribué une subvention à hauteur de 400 € pour apporter un soutien financier indispensable dans ces circonstances.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour une action de soutien aux population victimes du séisme du 06 février 2023.

**PRECISE** que ce montant sera inscrit à l'article 65748 « subvention exceptionnelle aux associations » du Budget Primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°15.03.2023.37 - Subvention municipale - Aide à l'achat de cuve de récupération d'eau pluviale - Autorisation

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.
- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie.
- L'avis favorable de la commission cadre de vie et développement durable du 7 novembre 2022 pour la mise en œuvre de cette subvention municipale pour l'achat de cuve de récupération.
- L'avis favorable de la commission cadre de vie et développement durable du 15 mars 2023 sur les modalités de mise en œuvre.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenue par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'action.

La Ville souhaite favoriser l'installation de cuve de récupération d'eau pluviale sur son territoire afin d'aider à adapter nos comportements au changement climatique, à soutenir une dynamique des habitants en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau.

Il est exposé que lors de la commission cadre de vie et développement durable en date du 7 novembre 2022 a été proposé d'instaurer une subvention aux particuliers cléonnais souhaitant faire l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Montant : la subvention est fixée à 40 % du montant TTC de l'équipement, plafonnée à 40 €.

Condition d'octroi :

- Une seule subvention est accordée par foyer et dans la limite des crédits alloués annuellement par la commune.

- Un formulaire de demande de subvention est à compléter et à accompagner des justificatifs suivants :
  - o La facture originale acquittée (mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement et le descriptif),
  - o En cas de statut de locataire, l'autorisation d'installation du propriétaire,
  - o Une photo de l'équipement installé,
  - o Un justificatif de domicile,
  - o La photocopie d'une carte d'identité
  - o Un relevé d'identité bancaire

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise en place d'une subvention municipale de récupération d'eaux pluviales à destination des habitants, son montant et ses conditions d'octroi tel que précisé dans le formulaire de demande joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.

*Délibération n°16.03.2023.38 - Dénomination de la parcelle AC 166 – Autorisation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La proposition de la dénomination « Le sentier des abeilles » arrêtée par la commission cadre de vie et développement durable du 15 mars 2023.

**CONSIDERANT :**

- L'aménagement de la parcelle référencée AC 166, sise l'Hippodrome rue des Martyrs, et l'opportunité de la dénommer de sorte à mieux l'identifier et à permettre une plus grande fréquentation du public.

Il est exposé que suite à un mauvais état sanitaire des hêtres au bois des brûlins, la Ville s'est saisie de l'opportunité de valoriser ce bois mort identifié sous l'appellation « parcelle AC 166 » et de concevoir un aménagement de cet espace forestier à côté de l'Hippodrome des brûlins.

L'aménagement réalisé comprend :

- Une valorisation en mobilier des arbres abattus et sciés par une scierie mobile.
- Un jardin mandala.
- Un hôtel à insectes.
- Un parcours ludique qui sera agrémenté de panneaux pédagogiques ultérieurement.

Les promeneurs pourront également cueillir des plantes aromatiques et les fruits des arbres composant la forêt comestible.



A ce jour, cet espace aménagé ouvert à tous n'a pas de dénomination. Favoriser son identification en lui donnant une appellation peut constituer un point important pour la fréquentation du lieu.

Il est donc proposé la dénomination suivante :

- Le sentier des abeilles.

Une fois la dénomination retenue, celle-ci figurera sur la signalétique qui sera disposée (pancarte ...) sur le site et une inauguration pourra être faite durant la semaine de la biodiversité du 3 au 8 avril, période durant laquelle se déroule l'évènement.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la dénomination Le sentier des abeilles donnée à la parcelle AC 166.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette dénomination.

*Délibération n°17.03.2023.39 - Mise à disposition de terrains privés communaux pour y accueillir de l'éco-pâturage - Autorisation*

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Civil.
- La Loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Le Décret n°2011-829 en date du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial.
- Le Décret n°2016-849 en date du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie.
- Le projet de convention de mise à disposition de parcelles à destination d'éco- pâturage joint à la présente délibération.
- Le premier avis favorable sur le projet d'éco-pâturage par la commission cadre de vie et développement durable en date du 22 juin 2022.
- L'avis définitif favorable émis par la commission cadre de vie et développement durable en date du 15 mars 2023.

## **CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenue par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'action.

Dans la continuité des engagements de la Ville en termes de gestion de ses espaces verts, celle-ci souhaite mettre à disposition la parcelle n°AO866, sise Haut Cléon, rue du Château, pour y accueillir de l'éco-pâturage.

Il est exposé que lors de la commission cadre de vie et développement durable du 22 juin 2022 cette possibilité a été étudiée et proposée après la pose de clôture sur la parcelle en 2022, de lancer une consultation et une mise en œuvre de cette modalité de gestion en 2023.

Dans le cadre de la consultation qui sera lancée, la sélection des candidats se basera :

- sur leur statut et leurs activités professionnelles ;
- une localisation de proximité de leur activité ;
- la proposition d'espèce type équidés, caprins, ovins ;
- le caractère rustique des races ;
- leur nombre ;
- le respect d'une période de jachère entre novembre et mars ;
- les propositions d'animations pédagogiques.

La sélection du candidat se fera suite à un examen du dossier de candidature par un jury composé de deux membres élus et deux représentants du personnel de la direction technique.

Une fois le candidat retenu, et suite à l'établissement d'un état des lieux contradictoire, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue avec l'exploitant (qui sera unique ou en groupement) pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition de la parcelle n°AO866 sise Haut Cléon, rue du Château ; les conditions de consultation pour l'accueil de la pratique d'éco-pâturage ; la composition du jury pour la sélection d'un ou de plusieurs candidats, les obligations respectives du projet type de la convention de mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la procédure de consultation et à la convention de mise à disposition.

Délibération n°18.03.2023.40 - Convention de mise à disposition ENEDIS concernant l'unité foncière cadastrée AE 995 – Autorisation

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le projet de convention de mise à disposition par ENEDIS.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 adoptant la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU signée le 10 janvier 2020,
- L'avis favorable de la Commission cadre de vie et développement durable en date du 15 mars 2023.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et afin d'anticiper au mieux l'opération de démolition de la tour Glycine appartenant au Foyer Stéphanaï, un déplacement d'ouvrage dit poste de transformation de courant électrique est nécessaire par la société ENEDIS.

La nouvelle destination se situe sur un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> rue André LENOTRE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AE 995, d'une superficie totale de 20360 m<sup>2</sup>, propriété de la ville de Cléon.

A cet effet, la société ENEDIS demande l'établissement d'une convention de mise à disposition. Celle-ci est consentie par la Ville de Cléon à titre gratuit, et, pour la durée des ouvrages ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué.

Le libre accès au transformateur et aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, du terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée AE 995 et les modalités du projet de convention joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte et tout document relatif à la mise à disposition du terrain d'une superficie de 25m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière cadastrée AE 995 et se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

Délibération n°19.03.2023.41 - Concours communal des maisons fleuries -  
Modification de la composition du Jury - Autorisation

**VU :**

- La délibération N°04.04.2022.146 portant composition du jury du concours départemental et communal des maisons fleuries.
- L'avis favorable du bureau municipal en date du 07 mars 2023.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il convient de procéder au remplacement de Madame VEYRAC Evelyne au sein du jury du concours départemental et communal des maisons fleuries.

Suite à la démission de Madame VEYRAC Evelyne en date du 16 juillet 2022, il convient de désigner son remplacement au sein du jury de concours départemental et communal des maisons fleuries.

Les modalités concernant ce concours validées par délibération N°04.04.2022.146 lors du Conseil Municipal en date du jeudi 12 mai 2022 restent inchangées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de nommer les membres suivants en tant que jury du concours communal des maisons fleuries :

1	Madame COLOMBOTTI Monique
2	Monsieur FAUCHE Stéphane
3	Mme LERICHE Evelyne

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la composition suivante :

1	Madame COLOMBOTTI Monique
2	Monsieur Stéphane FAUCHE
3	Mme LERICHE Evelyne

Délibération n°20.03.2023.42 - Organismes - Représentation au sein de la commune d'un correspondant incendie et secours - Désignation

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

- La Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13.
- Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- L'avis favorable du Bureau Municipal du 07 février dernier.

**CONSIDERANT :**

- Que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire expose que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il aura pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité sera chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame COLOMBOTTI Monique correspondant incendie et secours pour la commune de Cléon.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la nomination de Madame COLOMBOTTI Monique en qualité de correspondant incendie et secours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du SIDS.

*Délibération n°21.03.2023.43 - Projet de motion – Installation d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Tourville-la-Rivière*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la décision du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime d'installer une aire de grand passage des gens du voyage à Tourville-la-Rivière permettant d'accueillir jusqu'à 400 caravanes, il vous est proposé la motion suivante.

Initialement, cette aire devait être installée sur la commune de Oissel, mais le Conseil Métropolitain a décidé de voter contre ce projet lors de son Conseil Métropolitain de novembre 2022, ce qui a conduit à cette nouvelle décision de la Préfecture.

Il s'agit d'une décision répondant à une obligation réglementaire d'accueil des gens du voyage que nous ne remettons pas en cause. Néanmoins, nous ne pouvons que regretter l'absence de concertation tant avec les élus de l'Agglomération qu'avec les principaux concernés.

Le site des Béguines se situe juste à côté de la base de loisirs de Bédanne, qui accueille le Club de Voile dont la réputation dépasse le territoire Métropolitain.

Par ailleurs, cette base de loisirs attire chaque année des milliers de visiteurs venus de toute l'Agglomération Elbeuvienne et fait l'objet actuellement d'une étude pour développer son activité.

Aussi, il est souhaité que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, en prenant compte des réalités sociales et économiques des territoires.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** cette motion afin que le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie fasse l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, en prenant en compte des réalités sociales et économiques des territoires et en autorisant Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances et à signer tous documents relatifs à cette présente délibération.

## COMMENTAIRES

Monsieur le Maire invite Monsieur Marc BOURREAU à faire la lecture de la question écrite adressée par mail le 20 mars dans le cadre de ce Conseil Municipal.

Monsieur Marc BOURREAU prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Jeudi, à la salle Bouchor de Freneuse, deux élus de notre liste ont été auditeurs de votre prise de parole au sujet du projet d'extension de la décharge de déchets ultimes plus communément connue sous l'appellation « Fosse Marmitaine ».

Nous attendions des propos du Maire de Cléon signifiant clairement son opposition à ce que des centaines de milliers de tonnes de déchets polluants ne viennent aggraver, pour des générations, à Cléon, la situation écologique déjà précaire qu'entraîne - pour la qualité de l'air et de l'eau - la présence de la plus grande décharge de déchets non traitables de France, à Tourville la Rivière.

C'est-à-dire, à proximité d'entreprises, d'un hôpital et d'habitations, au cœur de la plus étroite boucle de la Seine. Boucle dont le coteau boisé serait transformé en carrière avant qu'on y enfouisse pendant une durée indéfinie des matières toxiques issues des usines d'incinérations des ordures ménagères, du milieu médical, du bâtiment (amiante...) et des industries (peintures, solvants etc.).

Notre territoire a déjà pris beaucoup plus que sa part en accueillant une décharge dont l'exploitation, qui devait cesser en 2017, a été prolongée jusqu'en 2030.

A présent, cela suffit, et nous vous appelons à exprimer votre opposition résolue à ce projet d'extension, qui en dit long, à notre sens, sur le peu de considération des pouvoirs publics à l'égard des Cléonnais. »

Monsieur Marc BOURREAU indique que la problématique ici porte sur l'extension du projet, qui plus est qui est sur une durée non déterminée.

Il cite que Cléon est concernée et que ce projet impactera également les communes aux alentours et qu'il peut s'avérer dangereux de par la toxicité des déchets.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marc BOURREAU pour son intervention.

Monsieur le Maire a fait valoir son désaccord sur ce projet à titre personnel, il précise ne pas avoir été sollicité à l'heure actuelle en tant que Maire de la commune.

Il tient à préciser que sa voix ne compte pas double, il indique ne pas connaître l'état d'avancement du dossier pour le moment.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de convoquer une commission générale en présence des sociétés afin de pouvoir débattre collégialement sur le sujet et de permettre aux élus d'obtenir le même niveau d'information.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 10 mai prochain et clôture ce Conseil Municipal en l'absence d'autre remarque.

Fait à Cléon,

Modifié le 22/06/2023

**Le Secrétaire de séance,**

**Guy KIVATA**

